

CONVOCATION : 09 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, GUEDOU Justine, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain, HENIQUI Philippe, LABRIET Daniel, BENOIT Pierre.

Ont donné procuration : Madame DEBONNET Géraldine à Monsieur CHARTREUX Fabrice, Madame BEAUX Caroline à Madame GUEDOU Justine.

Etai(ent) absent(s) : Monsieur JASIAK Guillaume

Secrétaire de séance : Madame GUEDOU Justine.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Nomination de 3 propriétaires - AF
  - 2 - Personnel
    - Transfert de personnels
    - Suppression de postes
  - 3 – Travaux en régie – Décision modificative
  - 4 – Convention fourrière
  - 5 – Décision modificative
  - 6 – Vente de terrains
- Informations diverses

Mme GUEDOU Justine est élue secrétaire de séance.

#### **1 – Nomination de 3 propriétaires - AF**

##### **15.12.2016 – Délibération n°1 – NOMINATIONS DE 3 PROPRIETAIRES – AF**

Le Maire informe le Conseil de la nomination par la Direction Départementale de l'Agriculture de 3 personnes : M. GARNIER Didier – M. BARBE Richard et M. HECHON Alloïs. Le Conseil doit lui aussi désigner trois propriétaires au sein de l'Association Foncière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne : M. QUEUDOT Jean-Marie – M. BARBE Jean-Claude et M. GARNIER Pascal

#### **2 - Personnel**

##### **15.12.2016 – Délibération n°2A – TRANSFERT DE PERSONNELS**

Vu la délibération du 24/11/2016 décidant du transfert de compétence et de personnels pour la gestion du périscolaire, de la cantine, des NAP et des CLSH.

Vu la délibération du 24/11/2016 autorisant le Maire à engager la procédure et à signer le marché avec le titulaire retenu concernant le transfert de compétence et de personnels

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du 05/12/2016 à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique Paritaire  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le transfert à l'Association Départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle, à compter du 01/01/2017, de :
  - Mme COLIN Vanessa, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe Echelon 7, non titulaire sous CDI à 35h/semaine annualisé, actuellement en charge de la direction, de l'animation et de l'accueil des enfants au périscolaire, cantine, NAP et CLSH
  - Mme COLIN Laetitia, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe Echelon 10, non titulaire sous CDI à 27/35<sup>ème</sup> annualisé, actuellement en charge de l'animation, de l'accueil des enfants au périscolaire, cantine, NAP et CLSH et de l'entretien des locaux
  - Mme REZZAG LEBZA Sadia, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe Echelon 10, non titulaire sous CDI à 15.65/35<sup>ème</sup> annualisé, actuellement en charge de l'animation, de l'accueil des enfants au périscolaire, cantine, NAP et CLSH et de l'entretien des locaux
- Autorise et donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités et signer tous documents relatif à ce dossier

**15.12.2016 – Délibération n°2B – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE ET D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Considérant la décision du Conseil Municipal de confier la gestion des services périscolaires, cantine, NAP et CLSH à une association dans le cadre d'un marché, et de transférer à l'association les personnels concernés à compter du 01/01/2017, à savoir : Mme COLIN Vanessa, animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, - Mme COLIN Laetitia, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, et Mme REZZAG LEBZA Sadia, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

M. le Maire propose de supprimer ces trois postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer les trois postes suivants à compter du 01/01/2017 :
  - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel sous CDI à 27/35<sup>ème</sup>
  - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel sous CDI à 15.65/35<sup>ème</sup>
  - Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel sous CDI à temps complet

**3 – Travaux en régie – Décision modificative**

**15.12.2016 – Délibération n°3 – TRAVAUX EN REGIE – DECISION MODIFICATIVE**

Dans le cadre des travaux prévus en 2016, figurait la création d'un terrain de pétanque. Ce terrain de pétanque a été réalisé par le personnel communal dans le cadre des travaux en régie. Il en résulte les charges suivantes :

ACHATS DE FOURNITURES

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Entreprises	Objet	Mandat	Article	H.T	T.VA	T.T.C
Transports Bindner	Location camion grue	248	6135	480.00	96.00	576.00
Frans Bonhomme	géotextile	292	605	94.00	18.80	112.80
Travaux Michel Frères	Sable 0/4	293	605	430.12	86.02	516.14
Scierie des 3 sapins	Madriers	294	605	349.60	69.92	419.52
Toul Enrobés	Calcaire 0/80	295	605	160.00	32.00	192.00
Loxam Rental	Location rouleau, dumper et laser	298	6135	276.15	55.23	331.38
Loxam Rental	Location mini pelle	299	6135	205.56	41.11	246.67

TOTAL				1 995.43	399.08	2 394.51
-------	--	--	--	----------	--------	----------

PRESTATION EMPLOYES COMMUNAUX

Agent	Coût horaire	Nombre d'heures	Total
Schutt Mickaël	16.35 €	7	114.45 €
Colin Christophe	17.22 €	7	120.54 €
Labriet Maxime	10.97 €	7	76.79 €

TOTAL			311.78 €
-------	--	--	----------

TOTAL ACHATS DE FOURNITURES ET COUT PRESTATION EMPLOYES  
MUNICIPAUX : **2 706.29 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
023 (023)	+ 2 706.29	722 (042)	+ 2 706.29

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
2128 (040)	+ 2 706.29	021 (021)	+ 2 706.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

#### 4 – Convention fourrière

##### **15.12.2016 - Délibération n°4 – CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de fourrière automobile doit être signée avec un garage automobile agréé par le Préfet de Meurthe-et Moselle, afin de pouvoir faire retirer les véhicules en infraction au Code de la Route et aux règlements de police.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi de son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :
  - Convention fourrière automobile
  - Entreprise retenue : AUTO SERVICE située 980 avenue de l'Europe – ZI TOUL CROIX DE METZ – Secteur A. 54200 TOUL
  - Montant des tarifs de fourrière :

MOTIFS	VOITURES PARTICULIERES	AUTRES VEHICULES IMMATRICULES	AUTRES CYCLES
Immobilisation matérielle	7.60 €	7.60 €	7.60 €
Opérations préalables	15.20 €	7.60 €	7.60 €
Enlèvements	116.81 €	45.70 €	45.70 €
Garde journalière	6.19 €	3.00 €	3.00 €
Expertise	61.00 €	30.50 €	30.50 €

- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités et signer tous les actes nécessaires à ce dossier.
- Autorise M. le Maire à recouvrer les sommes engagées par la commune correspondant à la mise en fourrière de véhicule auprès des propriétaires des véhicules concernés.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017

#### 5 – Décision modificative

##### **15.12.2016 – Délibération n°5 – DECISION MODIFICATIVE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
615221 (011)	- 12 733.59		
023 (023)	+12 733.59		

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art.- Chap.- opération	Montant	Art.- Chap.- opération	Montant
2316 (23) op.0415	- 11 229.41	021 (021)	+ 12 733.59
2151 (21) op.2915	- 2 428.00		
21318 (21) op.2715	+ 26 391.00		

Total dépenses                      12 733.59                                      Total recettes                      12 733.59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

#### 6 – Vente de terrains

##### **15.12.2016 – Délibération n°6 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AB793**

La commune de Domgermain est propriétaire de la parcelle AB793 d'une superficie de 777 m<sup>2</sup>, située le long du chemin rural dit de « la côte le Loup », utilisée par les propriétaires riverains.

M. le Maire a contacté les différents propriétaires, afin de régulariser la situation, qui acceptent le principe d'achat du terrain dans le prolongement de leur propriété, à savoir : M. et Mme HENRY Jeanpierre, M. et Mme GINOUVES Serge, Mme BRAUN Gisèle, M. et Mme MARCHAL Philippe, Mme AZELIE Gilberte et M. CHAILLOU-DIDELOT Jean-Luc. La vente sera réalisée aux conditions suivantes :

- Prix de vente à 8.50 € le m<sup>2</sup> (prix estimé par France Domaine par courrier du 12 mai 2016) en fonction de la surface acquise pour chacun d'eux
- Les frais de géomètre chargé de la division et du bornage de chacune des nouvelles parcelles à diviser en part égale entre les cinq acquéreurs
- Les frais d'actes notariés à charge des acquéreurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte la vente de la parcelle AB793 aux conditions énumérées ci-dessus
- Donne tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes formalités et signer tous les actes nécessaires à ce dossier.
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2017

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Carte d'identité : Le Ministère de l'Intérieur, en accord avec l'Association des Maires de France, a retenu une procédure au terme de laquelle les demandes de carte national

d'identité feront l'objet d'un traitement dans l'application « titres électroniques sécurisés », déjà utilisée pour les passeports.

En conséquence, seules les 20 mairies du département équipées de dispositif de recueil accueilleront, à la mise en œuvre de cette réforme, les demandeurs de titres d'identité, CNI comme passeports.

- Le bureau de vote de la commune est situé, à compter de l'année 2017, à la salle des fêtes de la Petite Charme
- Au vu de l'étude qui a été menée sur l'année 2016 du nombre de personnes se rendant en mairie ou à l'agence postale les vendredis entre 18h et 19h, le conseil municipal décide que la mairie sera fermée les vendredis à 18h.
- La nouvelle dénomination de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye et de la Communauté de Communes du Toulinois est : Communauté de Communes Terres Tuloises (CC2T)  
Le 10/01/2017 aura lieu l'élection du président, des vice-présidents et du bureau.